

**A R R Ê T É N°20-86-CP**  
portant ouverture d'une enquête publique  
sur le projet d'extension et de modification de la réglementation  
de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot  
sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont

**Le Préfet de la Manche**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1, R. 122-2, R. 123-1 et suivants, et L. 332-1 et R. 332-1 et suivants ;
- VU** l'article L. 111-1 du code minier ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le décret n°80-74 du 17 janvier 1980 portant création de la réserve naturelle du domaine de Beauguillot ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** le courrier d'information transmis au conseil régional de Normandie en date du 24 septembre 2018 ;
- VU** l'avis favorable du conseil national de la protection de la nature en date du 23 octobre 2019 ;
- VU** le courrier du Ministre de la transition écologique et solidaire en date du 26 novembre 2019 invitant le Préfet de la Manche à lancer la procédure de consultation locale et d'enquête publique relative au projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot dès la finalisation du dossier ;
- VU** le dossier d'enquête transmis le 22 juin 2020 par le directeur régional de aménagement, de l'environnement et du logement de Normandie ;
- VU** la décision du président du tribunal administratif de Caen en date du 2 juillet 2020 désignant un commissaire-enquêteur pour l'enquête relative au projet susvisé ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique, pendant une durée de 22 jours consécutifs, **du mardi 25 août 2020** (heure d'ouverture 9 h 00) **au mardi 15 septembre 2020 inclus** (heure de clôture 13 h 00), sur le projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale (RNN) du Domaine de Beauguillot sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le projet consiste à étendre la superficie de la RNN par l'intégration du polder « Sainte-Marie » et d'en modifier la réglementation afin d'améliorer les fonctionnalités écologiques du site et notamment sa capacité d'accueil pour l'avifaune migratrice.

Le responsable du projet est le Préfet de la Manche.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : Mme Florence Magliocca, chargée de mission réserves naturelles - [florence.magliocca@developpement-durable.gouv.fr](mailto:florence.magliocca@developpement-durable.gouv.fr)

Les informations relatives à la procédure d'enquête publique peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

**Article 2** : En application des articles R. 123-8 et R. 332-3 du code de l'environnement, le dossier d'enquête comprend notamment :

- une note de présentation ;
- le rapport d'étude présentant les aspects scientifiques, socio-économiques ainsi que les principales orientations de gestion et sujétions envisagées ;
- un résumé non technique ;
- le projet de décret portant définition du périmètre et de la réglementation de la RNN, et les cartes associées ;
- les avis reçus.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, les projets de création ou d'extension de réserve naturelle ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

**Article 3** : Pendant toute la durée de l'enquête, **le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Sainte-Marie-du-Mont**. Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi et tenu à sa disposition à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie indiqués ci-dessous à titre indicatif :

|   |   |
|---|---|
| <b>Mairie de<br/>Sainte-Marie-du-Mont</b><br>2 place de l'Eglise<br>50480<br>SAINTE-MARIE-DU-MONT | Le lundi de 13 h 30 à 18 h 00<br>Les mardi et vendredi de 9 h 00 à 13 h 00<br>Le samedi de 9 h 30 à 12 h 30 |
|---|---|

Le dossier d'enquête publique sera également consultable :

— **sur un poste informatique** mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable au 02.33.75.47.80 ;

— **sur le site internet du registre dématérialisé**, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/rnn-beauguillot> du mardi 25 août 2020 à partir de 9 h 00 jusqu'au mardi 15 septembre 2020 à 13 h 00.

**Article 3** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

— publié par les soins de la préfecture, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « *Ouest-France* » et « *La Manche Libre* » ;

— affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches seront conformes à des dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format minimum 42 x 59,4 cm – caractères noirs sur fond jaune) ;

— affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie de Sainte-Marie-du-Mont. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire ;

— publié sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> et sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/rnn-beauguillot>

**Article 4** : Le tribunal administratif de CAEN a désigné M. Jacques MARQUET, directeur territorial région Normandie en retraite, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates et heures mentionnées ci-dessous, en mairie de Sainte-Marie-du-Mont, pour recevoir toutes observations et propositions qui seront consignées dans le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par ses soins :

- le mardi 25 août 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- le samedi 5 septembre 2020 de 9 h 30 à 12 h 30
- le mardi 15 septembre 2020 de 10 h 00 à 13 h 00

Les observations et les propositions du public pourront également être :

— **consignées par écrit**, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Sainte-Marie-du-Mont ;

— **adressées par voie postale**, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Mairie de Sainte-Marie-du-Mont – A l'attention de M. Jacques MARQUET, commissaire-enquêteur – Enquête publique sur le projet d'extension et de modification de la réglementation de la RNN du Domaine de Beauguillot – 2 place de l'Eglise – 50480 SAINTE-MARIE-DU-MONT

Les observations et les propositions du public adressées au commissaire-enquêteur par voie postale seront visées et annexées par ses soins au registre d'enquête tenu à disposition du public en mairie de Sainte-Marie-du-Mont.

Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale et celles consignées dans le registre papier tenu à la disposition du public en mairie de Sainte-Marie-du-Mont seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans la Manche à l'adresse <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> pendant toute la durée de l'enquête.

— **adressées par voie électronique**, du mardi 25 août 2020 à partir de 9 h 00 jusqu'au mardi 15 septembre 2020 à 13 h 00, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/rnn-beauguillot> où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête ;

— **adressées par courrier électronique**, à l'adresse [pref-ep-rnn-beauguillot@manche.gouv.fr](mailto:pref-ep-rnn-beauguillot@manche.gouv.fr) et seront consultables après leur réception sur le site internet du registre dématérialisé mentionné ci-dessus.

**Article 5 :** En application des dispositions de l'article R. 332-5 du code de l'environnement, le propriétaire ou titulaire de droits réels est réputé avoir tacitement consenti au classement lorsqu'il a reçu notification de l'arrêté du préfet de mise à l'enquête et d'une lettre précisant les parcelles concernées par l'opération et lui indiquant que, faute de réponse dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête, son silence vaudra consentement s'il n'a pas répondu dans ce délai.

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations.

Le commissaire-enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, rédigera ses conclusions motivées qui devront préciser, dans un document séparé, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Sainte-Marie-du-Mont, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet. L'ensemble de ces opérations devra être effectué dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Caen.

**Article 7 :** Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Sainte-Marie-du-Mont ainsi qu'à la préfecture de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Ces documents pourront également être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche [www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis) ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/rnn-beauguillot>

**Article 8 :** Au terme de l'enquête publique, la décision est prise par décret après accord de l'ensemble des propriétaires concernés, tant sur le périmètre de la réserve que sur la réglementation envisagés. A défaut d'accord de l'ensemble des propriétaires concernés, le classement est prononcé par décret en Conseil d'Etat.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Premier ministre.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le maire de Sainte-Marie-du-Mont et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 5 JUL. 2020



Gérard GAVORY